

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Création d'une Exposition Monégasque de Tourisme.

ECHOS ET NOUVELLES :

Décès de Monseigneur Pauthier, Vicaire Capitulaire.

Nomination de M. G.-E. de Villeneuve au grade de Sous-Lieutenant.

AVIS & COMMUNIQUÉS

MM. les Industriels et Commerçants de la Principauté sont informés qu'une Exposition Monégasque de Tourisme sera ouverte, au Stand des Canots Automobiles, du 15 novembre 1920 au 1^{er} mars 1921.

Cette Exposition sera installée à côté de celle de la Ville de Paris. L'aménagement intérieur en sera dirigé par M. Visconti, décorateur de l'Opéra de Monte-Carlo, qui avait présidé à l'installation de l'Exposition de Monaco à Bruxelles en 1910 et qui a bien voulu, cette fois encore, accepter cette délicate mission. La Société des Bains de Mer, avec son habituel souci des intérêts du pays, assure à l'organisation le concours de ses Services.

Autour de l'Exposition de Tourisme, des emplacements pourront être réservés à MM. les Industriels et Commerçants de la Principauté qui voudraient profiter de cette circonstance pour mettre des échantillons de leur fabrication sous les yeux du public.

En raison du caractère de l'Exposition et des dimensions restreintes de la salle, il ne peut être fait appel qu'aux industries d'art ou de luxe.

MM. les Industriels et Commerçants qui seraient désireux de participer à cette manifestation, sont priés de s'adresser sans retard à l'Office de Propagande (Hôtel du Gouvernement, aile droite), ou d'écrire à M. le Consul Général, Directeur de l'Office, en indiquant autant que possible le nombre et la nature de leurs envois.

Aucune inscription ne sera reçue, passé le 20 octobre.

ÉCHOS & NOUVELLES

Lundi, le 4 courant, est décédé à Monaco, Mgr Pauthier, Vicaire Capitulaire. Avec lui disparaît un des hommes les plus méritants de la Principauté.

Originaire de la Franche-Comté, Mgr Theuret avait fait venir en 1882 l'abbé Pauthier, alors professeur de rhétorique au Séminaire de la Consolation, pour son Collège Saint-Charles. On eut vite fait de distinguer les hautes qualités d'esprit et de cœur du jeune prêtre de 30 ans. Aussi fut-il des premiers titulaires du Chapitre de la Cathédrale, constitué en 1887. La caractéristique de sa longue carrière de 38 ans sera son inlassable dévouement à la jeunesse des écoles de la Principauté. Nommé aussitôt inspecteur de l'enseignement primaire, il eut à

cœur de promouvoir la bonne formation intellectuelle et morale de la jeunesse monégasque, sans négliger pour autant les besoins du corps. A son infatigable initiative on doit l'organisation des cantines scolaires et des colonies de vacances à Perinaldo d'abord, à Castellane ensuite, et plus d'un enfant lui doit la conservation et l'heureux développement de sa santé. Il fut longtemps l'aumônier de l'Orphelinat, et pendant plus de 35 ans le catéchiste et aumônier modèle du Pensionnat des Dames de Saint-Maur. Ses services vraiment extraordinaires furent appréciés en haut lieu : officier de l'Instruction publique, S. A. S. le Prince de Monaco le fit successivement chevalier et officier de l'Ordre de Saint-Charles ; chanoine honoraire de Nîmes, archidiacre de la Cathédrale, le vénérable Chapitre l'élut, à deux reprises, comme vicaire capitulaire, à la mort du Chef du Diocèse.

Tous ceux qui ont approché Mgr Pauthier — et ils sont nombreux — ont pu apprécier ses hautes qualités : sous des apparences un peu sévères, parfois brusques, il cachait un cœur d'or, plein de bonté et de générosité. C'était un caractère tout d'une pièce, d'une mâle énergie, d'une droiture parfaite. Cette énergie ne s'est pas démentie un seul instant durant sa maladie de plus de trois ans : jamais de défaillance.

Les pauvres qui savaient trouver sa porte toujours ouverte, pourraient le mieux dire les trésors de bonté, de charité de cette âme toute à Dieu et au prochain. Ils bénéficieront même après sa mort de sa charité, la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul étant chargée de faire en son nom des aumônes importantes.

Le vénéré défunt a pu avoir des adversaires, mais il n'a pas d'ennemi. Il laisse dans la Principauté le souvenir d'un homme au cœur droit, à l'âme noble et généreuse, d'un homme qui a bien mérité de son pays par son inaltérable attachement à la Famille Princièrre, et son constant souci des intérêts de sa petite patrie d'adoption. Il a été prêtre dans la plus belle acception du mot, il a passé en faisant le bien. Sa mémoire sera gardée avec piété et reconnaissance : — *Memoria ejus in benedictione est.*

M. Georges-Edouard de Villeneuve, qui vient de sortir de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (promotion de la Victoire), a été nommé sous-lieutenant au 11^e régiment de Tirailleurs, à Sétif (département de Constantine).

Le Sous-Lieutenant de Villeneuve est le fils de M. Paul de Villeneuve, Conseiller à la Cour d'Appel.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Les créanciers opposants du sieur Sansone Trèves, ancien bijoutier à Monaco, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le lundi 18 octobre courant, à 10 heures du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 26.654 fr. 20, provenant de la vente des meubles et bijoux saisis sur le dit sieur Trèves.

L'avocat poursuivant : A. NOTARI.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Par exploit de Vialon, huissier, substituant son confrère Socal, en date du 27 septembre 1920, enregistré, la nommée VILAIN (Gabrielle-Marcelle), épouse VERANDO, modiste, ayant demeuré à Monte-Carlo, 12, boulevard d'Italie, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître en personne le mardi 30 novembre 1920, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de coups volontaires ; — délit prévu et réprimé par l'article 298 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
Docteur en droit, Notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 2 septembre 1920, M. Antonio BADIOLI, employé d'hôtel, a acquis de M. Jean VALFRÉ, hôtelier, demeurant à Monte Carlo, rue du Portier, n° 21, le fonds de commerce de pension bourgeoise et chambres meublées exploité à Monaco, rue du Portier, n° 21, et connu sous le nom de *Hôtel Pension de Berne et Tour Eiffel*.

Avis est donné aux créanciers de M. Jean Valfré, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile ci-après élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

L. LE BOUCHER.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le 1^{er} octobre 1920, M. Jean-Pierre-Marie REMILLEUX, demeurant au Chambon-Feugerolles (Loire), a acquis de M. Charles ORECCHIA, restaurateur, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue des Oliviers, n° 4, le fonds de commerce de restaurant, bar et chambres meublées, que le dit M. Orecchia exploitait à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue des Oliviers, n° 4, dans un immeuble appartenant aux hoirs Gastaud, ayant pour enseigne : *Restaurant de l'Etoile* ; le dit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage y attachés, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, le matériel ser-

vant à son exploitation et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où s'exploite le dit fonds.

Les créanciers de M. Charles Orecchia, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 5 octobre 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO — J. MONGLON
14, rue Grimaldi, Monaco.

1^{er} AVIS

M. et M^{me} GUILLOD, demeurant à Monte Carlo, ayant acquis, de la succession de M^{lle} Pauline BEAULIEU, le mobilier garnissant un appartement de la villa Blanc Castel à Monte Carlo, les créanciers de la dite succession sont priés de faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

Etude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-sept septembre mil neuf cent vingt,

La Société STALLÉ FRÈRES, ayant son siège à Monte-Carlo, 38, boulevard des Moulins,

A vendu à M. et M^{me} Adolfo CROTTI, le fonds de commerce d'hôtel et restaurant connu sous le nom d'*Hôtel du Littoral et d'Albion*, sis à Monte-Carlo, 38, boulevard des Moulins.

Avis est donné aux créanciers de la Société Stallé Frères, s'il en existe, d'avoir à former opposition dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'Etude de M^e Lucien Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 5 octobre 1920.

Signé : LUCIEN LE BOUCHER.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze septembre mil neuf cent vingt, M. Guido BONZANINI, directeur d'hôtel, demeurant à Menton, a acquis de M^{me} Blanche GUGLIELMI, veuve de M. Pierre LORENZI, propriétaire rentière, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, villa Blanche, le fonds de commerce d'hôtel-restaurant connu sous le nom d'*Hôtel de la Terrasse*, exploité à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 36, dans un immeuble appartenant à M^{me} veuve Lorenzi.

Les créanciers de M^{me} veuve Lorenzi, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 5 octobre 1920.

ALEX. EYMIN.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Le jeudi 7 octobre 1920, à 9 heures du matin, dans la salle de vente Cursi, sise boulevard Charles III, à la Condamine, Monaco, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, de plusieurs objets mobiliers, tels que : lit en fer avec sommier, tables de nuit, tapis, carpettes, toilettes, tables, enaises, fauteuil, lampes électriques, bureau-caisse, placard, enseigne, une grande glacière et divers bibelots.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : SOCCAL.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE MOBILIÈRE

Jeudi 7 octobre 1920, à 2 heures de l'après-midi, et jours suivants, au 1^{er} étage de la villa Leydet, sise place des Moulins, à Monte Carlo, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un mobilier comprenant : cinq chambres à coucher en noyer, grandes armoires à linge, glaces, tables, commodes, fauteuils, toilettes, machine à coudre, buffet, guéridons, canapés, lingerie, ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE SUR SAISIE

Le lundi 11 octobre 1920, à 15 heures, dans un local au rez-de-chaussée de la villa La Radiense, à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 24, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques sur saisie de divers objets mobiliers : salle à manger hêtre, chambre à coucher hêtre, machine à coudre Singer, malle, objets de cuisine, vaisselle, etc.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, G. VIALON.

2^e AVIS

M. CAPRANI Pierre, demeurant à Beausoleil, villa Les Marguerites, a acquis de M. TIRABOSCHI Frédéric un équipage complet dit « Victoria » et accessoires.

Faire opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

SOCIÉTÉ ANONYME DE MINOTERIE, SEMOULERIE ET FABRIQUE DE PÂTES ALIMENTAIRES DE MONACO

Augmentation de Capital

Suivant délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 juin 1920, dûment autorisée et publiée, le capital a été porté à 1.000.000 de francs par la création de 4.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, à souscrire en espèces.

La souscription à ces nouvelles actions est réservée aux actionnaires de la Société, dans la proportion de deux actions nouvelles pour trois anciennes.

Les porteurs de moins de trois actions anciennes pourront se grouper pour concourir au prorata dans la répartition des actions nouvelles.

La souscription sera ouverte du 1^{er} au 31 octobre prochain inclus. Ce délai expiré, les porteurs d'actions anciennes seront déchu de tous droits de souscription.

Les actionnaires souscripteurs devront présenter au Siège social, quai de Fontvieille, à Monaco, leurs anciennes actions qui seront frappées d'un timbre d'option.

Les 4.000 actions nouvelles seront émises au pair, soit à 100 francs chacune, sans aucun frais et payables au Siège social, immédiatement à la souscription.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

“Le Courrier Musical” la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle), publie des SUPPLÉMENTS MUSICAUX. — o —

Souscrire aux bureaux du *Courrier Musical*, 29, rue Tronchet, Paris.

Abonnements : 25 francs pour le *Courrier Musical* et 10 francs pour la *Semaine Musicale* qui donne les programmes de tous les Concerts.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 03417, 03428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124810 et 124811.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 53526 et 53527.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1920. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 90358 à 90365 inclus, et Cinquante Actions de la même Société, portant les numéros 31571 à 31620 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 septembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 octobre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 décembre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 janvier 1920. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 52712.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société, portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544, 57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 13694.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 52022.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39557, 48061 et 52515.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 août 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13694, 55426, 55427 et quatre Obligations de la même Société, portant les numéros 66050, 88600, 97448 et 97449.

Titres frappés de déchéance.

Néant.